



Service Domaine public

Tél : 04.90.71.94.40

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/724AT
ABROGE L'ARRÊTE 2022/724AT

Portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 04 août 2004, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse.

A l'occasion de la course pédestre « Foulée de la Pomme »

Le dimanche 18 septembre 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2542-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3341-1 à L.3342-3,

Vu l'arrêté préfectoral SI-2004-08-04-0210-DDASS en date du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu l'arrêté municipal n°2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté municipal n°2022/724AT du 26 août 2022, portant sur la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la demande présentée par Madame Isabelle EMMERICH, Présidente de l'association « Aven Qu'uno Vido Liens Vignerois »

Considérant qu'il de modifier le visa de l'arrêté préfectoral SI-2004-08-04-0210-DDASS, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2022/724AT est abrogé.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de police, Madame la responsable de la Police municipale de Cavaillon et tous les agents placés sous leur autorité, Madame Isabelle EMMERICH, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le 12 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

12 SEP. 2022